



Concours photo « Notre région – Notre vision »

La région des Grands Lacs à travers votre objectif

Résumé et modalités

Résumé

1. Le concours photo vise à présenter les progrès et les efforts en cours vers une région des Grands Lacs plus pacifique, stable, inclusive et prospère, conformément à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (l'Accord-cadre), ainsi que la Stratégie des Nations Unies pour la région des Grands Lacs. La devise proposée pour le concours est « *La région des Grands Lacs à travers votre objectif* ». Ce concours se veut interactif, invitant les participants à partager leurs points de vue sur ce qu'est et pourrait être la région tout en mettant l'accent sur la pluralité des perspectives. L'hashtag « *#NotreRégionNotreVision* » a été choisi pour souligner notre engagement commun envers la région et l'Accord-cadre.

2. Pour guider les participants dans le choix de leurs photos, cinq catégories thématiques ont été identifiées. Ces catégories sont expressément conçues pour être larges afin d'encourager une multitude de vues sur la représentation graphique du contour des engagements de l'Accord-cadre. Ces catégories sont les suivantes :

- a. **Tous pour la paix**
- b. **Taire les armes**
- c. **La justice pour tous**
- d. **La solidarité au-delà des frontières**
- e. **Avancer ensemble**

Les participants sont invités à soumettre jusqu'à trois photos suivant l'un ou l'autre des thèmes ci-dessus.

3. Un/e lauréat (e) et trois autres finalistes par catégorie thématique (soit 20 photos au total) seront sélectionnés par un jury composé de membres du personnel du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs. Les photos soumises seront jugées en fonction de : (i) la composition, (ii) l'originalité, et (iii) la pertinence par rapport au thème.

4. Le/la lauréat (e) du concours recevra un **appareil photo tout neuf**. Les 20 photos primées par le concours feront l'objet d'une exposition à la commémoration du 10^e anniversaire de l'Accord-cadre qui aura lieu le 24 février 2023 à Bujumbura, au Burundi. A cette occasion, les photos seront publiées avec des récits expliquant l'importance et le rapport des cinq thématiques en faveur de la paix, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Les photos primées seront également publiées sur le site Web du Bureau de l'Envoyé spécial pour les Grands Lacs et au cours d'activités ou événements à venir.



Modalités

5. Le concours est ouvert jusqu'au **5 février 2023**. Les soumissions doivent être adressées au Bureau de l'Envoyé spécial pour les Grands Lacs uniquement par courriel (dppa-greatlakes-photocontest@un.org). Les participants sont priés de fournir pour chaque photo un titre, une légende de 150 mots au maximum, le nom complet du photographe, ses contacts ainsi que le lieu et la date de la photo. Les règles suivantes s'appliquent :

- Le concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans.
- Les participants doivent être originaires de la région des Grands Lacs ou basés dans la région.
- Les photos doivent avoir été prises dans l'un des 13 pays signataires de l'Accord-cadre, à savoir l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Kenya, le Rwanda, l'Afrique du Sud, le Soudan du Sud, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda ou la Zambie.
- Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois photos dans une ou plusieurs des catégories thématiques.
- Une seule photo par participant sera primée.
- Les photos peuvent être prises avec n'importe quel type d'appareil photo.
- La règle « Respect pour les mœurs » lors de la prise des images doit être strictement respectée. Toute soumission qui enfreindra à cette règle sera immédiatement disqualifiée.
- Toutes les photos doivent être l'œuvre originale du/de la participant/e et ne doivent pas porter atteinte à la liberté et aux droits d'une autre personne.
- Les soumissions en anglais ou en français sont toutes acceptées.
- Le nom du/de la photographe, son affiliation professionnelle ou toute autre information susceptible de révéler son identité ne doit apparaître directement sur la photo (ces détails peuvent être inclus dans les métadonnées des photos mais ne doivent pas être visibles sur la photo elle-même).
- Les photos primées dans des concours antérieurs (avant la date du 24 février 2023) ne doivent pas être soumises.
- Les photographes conservent tous les droits d'auteur sur leurs images. Le Bureau de l'Envoyé spécial pour les Grands Lacs se réserve le droit de publier les photos du concours sous n'importe quel format pour reconnaître le travail du/de la gagnant(e) ou exposer ses œuvres au public, et pour faire la promotion d'événements ou d'initiatives futures dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre. En soumettant leurs images à ce concours, les participants acceptent que ces photos puissent servir à d'autres fins utiles au Bureau de l'Envoyé spécial pour les Grands Lacs, comme par exemple, leur publication sur ses réseaux sociaux.
- Le traitement des photos est autorisé après la prise de vue initiale. Cependant, toutes les images doivent représenter fidèlement le caractère de la prise de vue initiale. Le jury se réserve le droit de disqualifier toutes images manipulées à l'excès.
- Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou non conforme aux modalités du concours.

6. Les soumissions doivent être sauvegardées et envoyées sous forme JPEG, JPG ou PNG et dimensionnées entre 2000 et 6000 pixels. La taille du fichier ne doit pas excéder 5 MB par photo. Les participants doivent s'assurer de garder sur eux des copies de leurs soumissions en haute résolution. Dans le cas où leurs soumissions seraient primées ou retenues pour faire partie des



finalistes, les participants seront appelés à resoumettre ces images en haute résolution pour des besoins d'impression et d'affichage, et, cas échéant, une image « RAW » pour s'assurer que les ajustements apportés à l'image sont conformes aux modalités du concours.